



République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 26 mai 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 16/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE, Florence FROU par Carole VERGÉ, Aurore HUGEL par Ferdinand HUGEL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: Convention de vente d'eau en gros Commune d'Antugnac / SIVOM du Limouxin (distribution Montazels) - DE_2023_24

La commune d'Antugnac fournit de l'eau potable à Montazels pour alimenter, depuis le réservoir de Garenaud, 18 habitations situées sur la partie haute du Village de Montazels.

A compter du 1er janvier 2023, la commune de Montazels a transféré sa compétence distribution d'eau potable au SIVOM des Eaux du Limouxin, et en particulier l'achat d'eau à la commune d'Antugnac qui relève désormais de la compétence "distribution".

A compter du 18 janvier 2023, VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux assure pour le compte du SIVOM des Eaux du Limouxin l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la commune de Montazels dans le cadre d'un marché public de prestations de service. Dans le cadre de l'application de ce marché, le Prestataire du SIVOM, Veolia Eau, prend à sa charge l'achat d'eau de Montazels à Antugnac.

Le projet de convention a pour objet de définir les nouvelles modalités de fourniture d'eau par la commune d'Antugnac au SIVOM des Eaux du Limouxin pour la desserte des points hauts de la commune de Montazels (18 habitations).

Le projet de convention établi à cet effet prévoit notamment :

- Qu'elle prendra effet à la date de sa signature et se terminera à l'échéance du contrat de de prestations de services conclu entre le SIVOM et VEOLIA,

- Que les besoins du SIVOM sont limités à 50 m³/jour,
- Que la fourniture d'eau est facturée annuellement, aux prix ci-dessous :
 - o Une part fixe annuelle correspondant à la participation de Montazels à l'entretien des ouvrages, en particulier du réservoir de Garenaud : PF = 555 €HT/an
 - o Une part variable en fonction des m³ comptabilisés au droit du compteur de Vente en Gros: PV = 1,60 € HT/m³

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la convention jointe en annexe,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la convention jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___